

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT DU 28 JUILLET 2022



Procès-Verbal de la séance

Présents :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER, Jacqueline LOIRE, Stéphanie MOUCHART, Patricia VERPLAETSE

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Ludovic CESSALI ayant donné procuration à Madame Stéphanie MOUCHART

Monsieur Erick GUEFFIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno LEGROS

Madame Nassira TAOURIRT ayant donné procuration à Madame Alda DELPLANCHE

Excusés :

Madame Monique NICOL

Messieurs Hervé NICOL, Daniel SAENEN

Secrétaire de séance

Madame Angélique CROIX est désignée secrétaire de séance

Approbation PV de séance du 27 Juin 2022 :

Pas de remarques

Décisions dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT

Bruno LEGROS signale qu'il a signé, pour le maire empêché, avec le Centre De Gestion du Nord, un accord de méthode relatif à la conduite des négociations relatives à la Protection Sociale Complémentaire des agents.

Cet accord donne pouvoir au Centre De Gestion du Nord pour mener les négociations avec les différents organismes mutualistes pour proposer aux agents les meilleures couvertures en matière de prévoyance (échéance Janvier 2025) et de frais de santé (échéance Janvier 2026).

Rappel : La Protection Sociale Complémentaire prévoit que la collectivité prendra en charge, à minima, 20 % de la cotisation pour le volet « prévoyance » sur un montant de référence fixé par décret à 35 €uros et 50 % de la cotisation pour le volet « frais de santé » sur un montant de référence fixé par décret à 30 €uros

DELIBERATIONS

1 – Consignation auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation

Par trois arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2010, le Préfet déclarait trois logements de la rue Victor Hugo Prolongée (les 164,166 et 168, cadastrés section AH N°8) comme insalubres avec interdiction définitive d'habiter.

L'arrêté relatif au 168 prescrivait même l'obligation de la démolition de l'immeuble et l'évacuation des gravats avant le 1^{er} janvier 2011.

Après relogement des occupants, les logements ont été murés par la commune pour sécuriser les lieux.

Malgré les relances des services de l'Etat et les multiples démarches engagées par la commune auprès du propriétaire pour nous vendre ces ruines, celui-ci n'a jamais donné suite.

Face à cette situation, le 3 juillet 2020, notre conseil municipal a sollicité, dans le cadre de la loi Vivien, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation de ces immeubles pour cause d'insalubrité en sollicitant du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique en vue de leur acquisition.

Par un arrêté du 10 juin 2022, par délégation de Monsieur le Préfet, Mme la Sous - Préfète a publié la Déclaration d'Utilité Publique pour ces trois logements. Compte-tenu de la durée de validité de l'avis des domaines (18 mois), le dossier devra donc être transmis au juge d'expropriation avant le 8 septembre 2022.

Ce même arrêté précise que la prise de possession de ces immeubles : S'effectue après paiement par la commune d'une indemnité provisionnelle fixée par les domaines à 3875 € le 8 mars 2021, mais ne peut intervenir au plus tôt qu'un mois après la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Ce montant devant être consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, il est proposé que l'assemblée mandate le maire pour procéder à cette consignation.

Mme VERPLAETSE suggère plusieurs remarques sur la rédaction de la délibération, remarques acceptées par l'assemblée et formule plusieurs conseils pour la rédaction de l'arrêté de consignation.

M. MARECHAL s'interroge sur l'opportunité, pour la démolition et au vu de la localisation des parcelles concernées, de susciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier.

Le maire approuve cette suggestion et sollicitera l'avis de l'Etablissement Public Foncier en soulignant la proximité de la Sambre, composante de Trame Verte et Bleue.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Subventionnement de travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs

Bruno LEGROS évoque le dispositif ministériel des aides accordées au titre de la rénovation énergétique des équipements sportifs.

Ces aides concernent des dépenses initiales de 100 000 à 500 000 €uros, les subventions pouvant atteindre 80 %.

Les baisses de consommations énergétiques doivent être préalablement justifiées par un audit.

Les subventions concernent tout ce qui diminuerait les consommations énergétiques, mais également des travaux de modernisation, de sécurisation, de mise en accessibilité, de mise aux normes.

La salle des sports est évoquée mais, outre les questions d'ordre technique, se pose la question du délai très court à respecter (dossier à déposer avant le 02 septembre 2022).

Bruno LEGROS suscitera un nouveau conseil s'il capte des informations susceptibles de motiver un dépôt de dossier.

Situation de la parcelle cadastrée AD 735, entre le 2 et le 4 de la rue de l'Industrie

Vincent BLOMME évoque la question de la parcelle communale AD 735, rue de l'Industrie et actuellement occupée par la propriétaire des parcelles AD 734 et AD 455.

Le maire propose que la commission Cadre de Vie tente de s'accorder sur la valeur de ce bien avant de valider une affectation future et une éventuelle vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de Séance
Angélique CROIX



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

